COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

DÉLIBERATION N° 2026-11-070

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) :26
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) 3

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le cinq novembre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2026 complétée le 28 octobre 2026

Membres présents en séance :
Eric LARDON, Armand LULKA, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Raphael GABION, Marie-Pierre SEON, Isabelle ROIRE, Stephanie JAILLET, Corinne VERDIER, Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :
Odile PHILIPPON, Margot SOLVIGNON, Charlène ROSNOBLET

Membre(s) ayant donné un pouvoir :
Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Margot SOLVIGNON pouvoir à Charlotte DEGUIN, Charlène ROSNOBLET Pouvoir à Patrick AIVAZIAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Marie Pierre SEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT MUTUELLE – MUTUALIA ALLIANCE SANTE – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202566-20261105-2026-11-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

Mutualia Alliance Santé, dont le siège social est situé 14 rue des Rosati – 62 000 Arras, est une mutuelle régie par le Code de la Mutualité. L'offre de santé « Mutuelle des Territoires » est un produit d'assurance complémentaire spécifique à tarif privilégié, destiné à couvrir les frais de soins engagés par un public éligible.

Il a été constaté que des personnes sont trop souvent, pour des raisons financières ou pas manque d'informations suffisantes, peu ou pas couvertes pour la prise en charge complémentaire de leurs soins.

Ainsi, face à la dégradation du contexte socio-économique et aux enjeux de la cohésion sociale, Mutualia Alliance santé accompagne les collectivités, pour venir en aide à leurs administrés, en leur proposant une offre de santé accessible à tous et à moindre coût.

La commune de Saint Marcellin en Forez, œuvrant déjà dans cette démarche de proposition d'offre de santé accessible à ses administrés, a reçu une proposition de partenariat avec la mutuelle Mutualia Alliance santé afin de :

- Pallier les inégalités sociales des administrés qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- Eviter le renoncement aux soins ;
- Permettre une couverture de soins minimum à tarif préférentiel ;
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.

Le dispositif est accessible à toute personne remplissant les conditions d'éligibilité (résidant ou travaillant sur le territoire de la commune) quel que soit son âge, ses revenus, son état de santé et sans délai d'attente et aux ayants droit de celle-ci, tels que définis dans les statuts de la mutuelle.

La convention prend effet à compter du 9 novembre 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période successive de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide de :

- Approuver la convention à intervenir avec Mutualia Alliance santé,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent au partenariat entre les 2 structures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 6 NOVEMBRE 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Marie-Pierre SEON